Réf : 2019-005

Direction Politique Institution Aux responsables des Equipes

 02 237 25 51 Palliatives Multidisciplinaires

 professionnels@iriscare.brussels

Direction Budget, Finance et Monitoring

 02 237 27 78

 fin@iriscare.brussels

Bruxelles, le 29 janvier 2019

# Objet : Circulaire à l'attention des Equipes Palliatives multidisciplinaires financées par Iriscare à partir du 1er janvier 2019

Madame, Monsieur,

Suite à la sixième réforme de l’Etat, qui a été approuvée en 2014, la Cocom a reçu une série de compétences relatives à la Santé, dont le financement des équipes palliatives multidisciplinaires.

Depuis 2014 et jusqu’au 31 décembre 2018, l’INAMI a assuré pour le compte des entités fédérées la gestion des compétences transférées. Or, à partir du 1er janvier 2019, les entités fédérées seront entièrement compétentes.

A la Cocom, c’est Iriscare qui sera chargé, à compter du 1er janvier 2019, du financement des compétences transférées, et notamment celui des équipes palliatives multidisciplinaires.

## 1.GÉNÉRALITÉS

### 1.1 PRINCIPES GENERAUX RELATIFS AU TRANSFERT DES COMPETENCES

La règle de base pour l’ensemble des compétences transférées est la reprise « AS IS ». Concrètement, cela signifie que les règles actuelles restent d’application. La reprise du financement par Iriscare entraîne évidemment quelques adaptations, mais aucune modification quant au fond.

### 1.2 LES BENEFICIAIRES DU FINANCEMENT PAR IRISCARE

A partir du 1er janvier 2019, les institutions bicommunautaires situées sur le territoire bilingue de Bruxelles- Capitale seront financées par Iriscare. Les bénéficiaires du remboursement de prestations par un organisme assureur bruxellois dans ces institutions sont, en principe, les assurés bruxellois, au sens de l'ordonnance du 21 décembre 2018 relative aux organismes assureurs bruxellois dans le domaine des soins de santé et de l'aide aux personnes.

Toutefois, nous avons décidé pour ce secteur de nous aligner sur l'accord de coopération inter-entités. Durant une période transitoire de 3 ans, les organismes assureurs bruxellois accorderont les mêmes droits à toute personne ayant recours à une équipe multidisciplinaire palliative avec laquelle Iriscare aura conclu une convention, indépendamment du domicile légal. Pendant cette période, nous réaliserons un monitoring afin d'évaluer l'impact de cette mesure.

## 2. NUMEROS D'IDENTIFICATION DES ETABLISSEMENTS

Chaque nouvel établissement reçoit actuellement un numéro d’agrément ainsi qu’un numéro INAMI. Il en sera également ainsi à l’avenir.

Chaque établissement existant conservera son numéro d’agrément et son numéro INAMI actuels.

## 3. FINANCEMENT

La législation relative au financement ne change pas à partir du 1er janvier 2019. Pour garantir la continuité, Iriscare reprend la réglementation fédérale actuelle en attendant d’élaborer sa propre réglementation.

En 2019, Iriscare reprendra entre autres au SPF Santé Publique et à l'INAMI le financement des établissements bruxellois. A partir du 1er janvier 2019, Iriscare se chargera notamment pour ces établissements de :

* Traiter les demandes de révision du forfait;
* Traiter les demandes de modification des conventions;
* Calculer, payer et communiquer les décomptes pour les mesures de fins de carrière;
* Calculer, payer et communiquer les avances pour les mesures de fins de carrière;
* Récolter les chiffres de production.

Toutes les communications concernant votre financement par Iriscare peuvent être adressées à la Direction Budget, Finances et Monitoring à l’adresse fin@iriscare.brussels ou par téléphone, au 02/237.27.78.

## 4. PROGRAMME INFORMATIQUE

Afin de garantir la continuité du financement de votre établissement, Iriscare reprend à partir du 1er janvier 2019 l’application RaaS (RVT-as-a-Service). Cette application est en grande partie basée sur l’application de l’INAMI. Afin d’optimiser les processus existants et en raison de la digitalisation, plusieurs petites modifications ont été apportées. Certaines adaptations ont déjà été apportées à partir du 1er juillet 2018 :

* connexion via e-Health au moyen de la carte d’identité (si votre établissement ne l’a pas encorefait, nous vous prions de le faire encore en décembre par l’intermédiaire de l’INAMI) ;
* lay-out Iriscare, à la place de celui de l’INAMI.

A compter du 1er janvier 2019, les adaptations suivantes seront visibles dans RaaS :

* nouveau processus de communication digital par e-mail et documents PDF disponible dans RaaS :
  + le directeur et le correspondant reçoivent un lien qui renvoie vers RaaS ;
  + une fois connecté dans RaaS, les documents liés à la fin de carrière sont visibles dansl’onglet Historique paiement ;
* confirmation des trimestres uniquement sous format électronique ; la confirmation papier n’est plus nécessaire. Une fois confirmées, les données présentes dans RaaS peuvent encore être adaptées à la demande d’Iriscare ;
* rapports complémentaires disponibles en format PDF et Excel après confirmation des trimestres dans l’onglet Statistiques et Rapports.

## 5.CONTROLES PAR IRISCARE

La Direction Budget, Finances et Monitoring d’Iriscare effectuera les mêmes contrôles administratifs que le SPF Santé publique en ce qui concerne les données nécessaires au calcul du financement.

Toutes les communications concernant les contrôles peuvent être adressées à la Direction Budget, Finances et Monitoring à l’adresse fin@iriscare.brussels ou par téléphone, au 02/237.27.78.

Les procédures relatives à la détermination et à la révision du forfait ou de l’enveloppe sont conformes aux procédures à l’INAMI, avec prise en considération des organes compétents à Iriscare.

Les dossiers doivent être déposés à l’adresse ci-dessous :

Direction Budget, Finances et MonitoringRue Belliard 71, boîte 21040 Bruxelles fin@iriscare.brussels

## 6. SMR ET CAAMI

A partir du 1er janvier 2019, les sociétés mutualistes régionales bruxelloises (SMR) et la CAAMI, qui exercent les missions de la caisse auxiliaire bruxelloise, seront chargées des paiements forfaitaires qui étaient effectués avant le 1er janvier 2019 par les mutualités, la CAAMI et HR Rail.

A partir du 1er janvier 2019, il convient d’envoyer les demandes d’octroi ainsi que les factures relatives aux prestations régionales aux SMR et à la CAAMI. Toutes les coordonnées sont mentionnées en annexe de cette circulaire (Annexe 1).

En ce qui concerne les compétences bruxelloises, les dossiers de HR Rail seront automatiquement transférés à la CAAMI. Tous les documents en lien avec la facturation des prestations à partir du 1er janvier 2019, ainsi que les nouvelles demandes d’octroi à partir du 1er janvier 2019 qui concernent des affiliés à HR Rail doivent toutefois être envoyés à la CAAMI.

Les demandes d’octroi à partir du 1er janvier 2019 doivent être envoyées aux SMR et à la CAAMI.

## 7. FACTURATION

A partir du 1er janvier 2019, Iriscare sera chargé du financement de l’ensemble des établissements bruxellois. Cela signifie qu’à partir de cette date, toutes les prestations régionales doivent être facturées aux SMR bruxelloises et à la CAAMI et que toutes les prestations fédérales doivent être facturées aux organismes assureurs fédéraux. En règle générale, les mesures transitoires suivantes sont d’application en matière de facturation :

* Prestations avec date de première intervention de prestations et de fin des prestations relatives à la période jusqu’au 31 décembre 2018, les prestations sont payées par les organismes assureurs fédéraux et leur sont par conséquent facturées;
* Prestations avec date de première intervention de prestations relatives à la période jusqu’au 31 décembre 2018 et de fin des prestations en 2019, les prestations sont payées par les organismes assureurs fédéraux et leur sont par conséquent facturées;
* Prestations avec date de première intervention de prestations relatives à la période à partir du 1er janvier 2019, les prestations sont payées par les Sociétés Mutualistes Régionales et la CAAMI.

La périodicité de la facturation reste pour chaque service en 2019 identique à ce qui est prévu par convention.

Les trois types de facturation existants (papier, sur CD-ROM et électronique via MyCareNet) restent possibles à partir de 2019. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des adaptations par type de facturation.

*a. Facturation sur papier*

Si votre établissement utilise la facturation sur papier, les prestations régionales et fédérales doivent se retrouver sur des factures distinctes : une facture avec les prestations fédérales avec la date de première intervention de prestations relatives à la période jusqu’au 31 décembre 2018, qui sera adressée aux organismes assureurs fédéraux et une facture avec les prestations régionales avec la date de première intervention de prestations à partir du 1er janvier 2019, qui sera adressée aux SMR et à la CAAMI. Toutes les autres règles et modalités de facturation restent les mêmes.

Les établissements peuvent utiliser les mêmes vignettes de concordance que pour la facturation sur papier adressée aux organismes assureurs fédéraux. Celles-ci peuvent être commandées de la même manière chez SPEOS, via www.medattest.be.

*b. Facturation sur CD-rom*

Si votre établissement utilise la facturation sur CD-ROM, un nouveau compte C devra être utilisé pour les prestations régionales, tandis que les prestations fédérales pourront être facturées sur les comptes A existants. Les prestations régionales et fédérales doivent se retrouver sur des factures distinctes : un CD-ROM avec les prestations avec la date de première intervention de prestation relatives à la période jusqu'au 31 décembre 2018, qui sera adressé aux organismes assureurs fédéraux, et un CD-ROM avec les prestations avec la date de première intervention de prestations à partir du 1er janvier 2019, qui sera adressé aux SMR et à la CAAMI. Toutes les autres règles et modalités de facturation restent les mêmes.

c. Facturation électronique via MyCareNet

Si votre établissement utilise la facturation électronique via MyCareNet, un nouveau compte C devra être utilisé pour les prestations avec la date de première intervention de prestations à partir du 1er janvier 2019, tandis que les prestations avec la date de première intervention de prestation relatives à la période jusqu'au 31 décembre 2018 peuvent être facturées sur les comptes A existants.

La facturation électronique via MyCareNet doit toujours être accompagnée d’une facture papier. Si votre facture comporte des prestations tant fédérales que régionales, vous devez envoyer une copie de la facture papier aux SMR et à la CAAMI et une copie aux organismes assureurs fédéraux.

## 8. CODES DE NOMENCLATURE

Les codes de nomenclature actuels restent d’application à partir de 2019. Lorsque de nouveaux codes de nomenclature seront créés pour des prestations bruxelloises, un nouveau principe de codification sera utilisé de sorte que l’entité fédérée puisse être identifiée dans le code.

## 9. TRANSMISSION DE DOCUMENTS A IRISCARE

Dans la cas d'une demande pour une nouvelle convention, un renouvellement ou une révision de convention ainsi que les rapports annuels, il faut envoyer tous les documents auprès du :

Service Institutions Revalidation & Soins de santé mentale   
Rue Belliard 71, boîte 21040 Bruxelles   
professionnels@iriscare.brussels

Selon les règles en vigueur, à envoyer au service: Direction Budget, Finance et Monitoring

* Bilan et compte de résultat
* L'aperçu de personnel
* Les modifications du cadre de personnel

Dès le mois de janvier 2019, les chiffres de production devront être envoyés auprès d'Iriscare à l'adresse reva@iriscare.brussels. En ce qui concerne les données du dernier trimestre 2018, nous vous demandons également de nous les renvoyer au plus tard pour le 31 janvier 2019.

Nous vous demandons également de nous communiquer le plus rapidement possible à cette adresse les versions d'Excel que vous utilisez.

Nous vous communiquerons prochainement par courrier ou circulaire les règles relatives à la remise des chiffres de production.

## 10. DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Les entités fédérées ont conclu un accord avec l’autorité fédérale au sujet des services des médecins- conseils dans le cadre de l’assurance maladie obligatoire. Jusqu’au 30 juin 2019, ces médecins continueront d’exercer les mêmes missions que celles qu’ils exercent actuellement au niveau fédéral. Iriscare élaborera une alternative pour la période à compter du 1er juillet 2019 et en informera votre établissement.

Par contre, le Collège des médecins-directeurs ne se réunira plus à partir de janvier 2019. Les nouvelles demandes ou demandes de modifications sont donc à adresser auprès du Service Institutions Revalidation & Soins de santé mentale via professionnels@iriscare.brussels.

Vous trouverez les nouveaux documents pour les demandes sur le site web d’Iriscare : www.iriscare.brussels. Néanmoins, pendant 1 année, les documents et formulaires de l'INAMI seront encore acceptés.

## 11. REPRISE PAR IRISCARE

Dans le cadre de la 6e réforme de l'Etat, deux conventions relatives à des équipes palliatives multidisciplinaires autrefois signées avec l'Institut National d'Assurance Maladie et Invalidité (INAMI) sont transférées à Iriscare. Pour garantir la continuité des flux administratifs et financiers impliquant ces équipes, les organismes assureurs bruxellois et Iriscare, et de cette manière garantir la continuité des soins et du financement de celles-ci, les "nouvelles" conventions Iriscare doivent entrer en vigueur à la date du 1er janvier 2019.

Pour assurer la reprise, un travail de réécriture consistant principalement à coordonner chaque convention et à transposer, les textes rédigés par l'INAMI aux réalités d'Iriscare. De nouvelles conventions seront signées après l'approbation par le Conseil de Gestion de la Santé et de l'Aide aux Personnes.

Salutations distinguées,

Le Fonctionnaire Dirigeant

TANIA DEKENS

ANNEXE 1

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Adresse facturation** | **Contact informatique** | **Contact médical** | **Contact institutions** |
| **Société mutualiste régionale des mutualités chrétiennes pour la région bilingue de Bruxelles Capitale** | SMR MC Bruxelles  Service Soins de santé  Boulevard Anspach 111-115 1000 Bruxelles  Tel. 02 501 55 44 [SMRB\_revalidation@mc.be](mailto:SMRB_revalidation@mc.be) | [MyCareNet@cm.be](mailto:MyCareNet@cm.be) | SMR MC Bruxelles  Service Soins de santé  Boulevard Anspach 111-115 1000 Bruxelles  Tel. 02 501 55 44 [SMRB\_revalidation@mc.be](mailto:SMRB_revalidation@mc.be) | SMR MC Bruxelles  Service Soins de santé Boulevard Anspach 111-115 1000 Bruxelles  Tel. 02 501 55 44 [SMRB\_revalidation@mc.be](mailto:SMRB_revalidation@mc.be) |
| **Société mutualiste régionale des mutualités socialistes pour la région bilingue de Bruxelles- Capitale** | SMR bruxelloise des mutualités socialistes Département facturation  Rue du Midi 111 1000 Bruxelles  Tel. 02 506 99 49 | [mail@fmsb.be](mailto:mail@fmsb.be) | SMR bruxelloise des mutualités socialistes Département accord médecin- conseil Rue du Midi 111  1000 Bruxelles  Tel. 02 506 96 11 | SMR bruxelloise des mutualités socialistes Département établissements d'accueil et d'hébergement Rue du Midi 111 1000 Bruxelles  Tel. 02 506 99 49 |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Société mutualiste régionale de l’Union nationale des Mutualités libérales pour la Région de Bruxelles-Capitale** | Société mutualiste régionale de l’Union nationale des Mutualités libérales pour la Région de Bruxelles-Capitale  Département facturation  Place de la Reine 51-52 1030 Bruxelles  Tel. 02 209 49 01 [marc.soenens@mutplus.be](mailto:marc.soenens@mutplus.be) | [info@mutplus.be](mailto:info@mutplus.be) | Société mutualiste régionale de l’Union nationale des Mutualités libérales pour la Région de Bruxelles-Capitale  Département accord médecin- conseil BRUMUT A l'attention du Dr. C. Bonnewyn Place de la Reine 51-52 1030 Bruxelles  Tel. 02 209 48 46 [carina.bonnewyn@lm.be](mailto:carina.bonnewyn@lm.be) | Société mutualiste régionale de l’Union nationale des Mutualités libérales pour la Région de Bruxelles-Capitale  Département institutions et structures d'accueil et de soins BRUMUT  Place de la Reine 51-52  1030 Bruxelles  Tel. 02 209 48 74 [tanja.desmedt@mutplus.be](mailto:tanja.desmedt@mutplus.be) |
| **Société mutualiste régionale des Mutualités Libres pour la Région de Bruxelles-Capitale** | Société mutualiste régionale des Mutualités Libres pour la Région de Bruxelles-Capitale  Département facturation  Route de Lennik 788A  1070 Bruxelles  Tel. 02 778 92 11 | Facturation via MyCarenet: mycarenet@mloz.be | Société mutualiste régionale des Mutualités Libres pour la Région de Bruxelles- Capitale  Département médical  Route de Lennik 788A  1070 Bruxelles  Tel. 02 778 92 11 MEDSMRBRU@MLOZ.BE | [smrbru@mloz.be](mailto:smrbru@mloz.be) |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Société mutualiste régionale de l’Union Nationale des mutualités neutres pour la Région bruxelloise** | SMR Neutre Bruxelles  A l'attention du Service Soins de santé Chaussée de Charleroi 147 1060 Bruxelles  Personnes de contact:  Hurtado Karina  Tel: 02 535 73 58  Hakem Ali Tel: 02 300 11 03  bru200SDS@unmn.be | Susana Suarez  Tel. 02 300 11 05  bru200SDS@unmn.be | SMR Neutre Bruxelles  A l'attention du Service medical Chaussée de Charleroi 145  1060 Bruxelles  Personne de contact :  Isabelle Martin Tel.: 02 535 73 65  DL200\_Medical-Medisch@UNION- NEUTRE.BE | [bru200SDS@unmn.be](mailto:bru200SDS@unmn.be) |
| **Caisse des Soins de Santé de HR Rail** | Les factures doivent être adressées et envoyées à la CAAMI. (cfr ci-dessous)  Pour tous les autres contacts (informatiques, médicaux et institutionnels), il faut utiliser les coordonnées mentionnées pour la CAAMI. (cfr ci-dessous) | | | |
| **Caisse auxiliaire d’assurance maladie- invalidité** | CAAMI-HZIV  Direction Soins de Santé  Rue du Trône 30A 1000 Bruxelles  elecfac@caami.be  Tel: 02 229 34 33 | Adresse générale : helpdesk.carenet@caami.be  Tel : 02 229 34 33 | CAAMI-HZIV  Direction Soins de Santé  Rue du Trône 30A 1000 Bruxelles  medadmin@caami.be  Tel: 02 227 62 44 | CAAMI-HZIV  Direction Soins de Santé  Rue du Trône 30A 1000 Bruxelles  elecfac@caami.be  Tel: 02 229 34 33 |